

Concours « Regards sur les Métiers »

Règlement 2019

Article 1 : Organisateur

L'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi a notamment pour mission de favoriser l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises mais également aux publics et en particulier au public jeune.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi organise pour la 6^{ème} année consécutive le concours « Regards sur les Métiers ».

Article 2 : Objectif du concours

Le concours « Regards sur les métiers » doit permettre aux jeunes de découvrir, et de faire découvrir à d'autres, un métier de leur choix.

Pour cela, les participants doivent illustrer un métier en choisissant parmi l'un des 3 supports ci-dessous :

- Une bande dessinée (planche format A3),
- Un reportage photos ou photo
- Une affiche au format A3.

Ce concours est ouvert aux jeunes inscrits dans un établissement implanté en Nouvelle-Aquitaine :

- Collégiens (de la 6^{ème} à la 3^{ème}),
- Lycéens (classe de 2^{nde})
- Jeunes en DIMA, ou en Apprentissage
- Jeunes suivis par un Pôle Relais Insertion.
- Jeunes suivis par une Mission Locale

Ce concours est également ouvert aux jeunes néo-aquitains de moins de 18 ans, à la condition que leurs réalisations entrent dans le cadre d'une animation de maison de quartier, d'une association, d'une MDSI, ou d'un Bureau Information Jeunesse ..., et qu'elles s'inscrivent dans une véritable découverte des métiers. Dans tous les cas, un adulte référent devra encadrer le groupe.

Pour permettre cette découverte des métiers à travers une expression artistique à un plus grand nombre de jeunes, ce concours est ouvert pour la 3ème consécutive aux jeunes de 18 à 25 ans, accompagnés par une mission locale. Du fait de l'âge des participants, les productions seront évaluées à part. Il s'agira dès lors d'une catégorie spécifique.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

Les participants trouveront toutes les informations nécessaires à leur inscription et participation sur le site www.regardsurlesmetiers.fr

Une classe entière peut participer au concours. Hors classe, le nombre de participant est de 1 minimum et de 30 maximum.

Attention : Les dossiers d'inscription et de réalisation envoyés hors délai (calendrier ci-après) ne seront pas retenus ; la date de dépôt du fichier électronique faisant foi.

▪ Inscription

Au moment de l'inscription, il sera demandé aux participants de noter :

- Le nom de la structure,
- L'adresse
- Le nom du référent (obligatoirement majeur) : enseignant, professeur, documentaliste, animateur, ...
- Les coordonnées du référent ou/et du contact.

▪ Participation

Modalités d'envoi des réalisations

Toutes les réalisations seront transmises de manière dématérialisée. Vous trouverez l'ensemble des modalités sur www.regardsurlesmetiers.fr

Mentions obligatoires pour la réalisation

Chaque réalisation devra comporter :

- Le nom de la structure,
- La dénomination de la classe ou du groupe si plusieurs classes ou groupes de la même structure participent,
- Le nom du projet,
- Le nom du métier représenté,
- Le nom et les coordonnées du référent (enseignant, professeur documentaliste, animateur...),
- Le nombre d'élèves ou de jeunes dans le groupe,
- Un document de présentation (maximum une page recto verso) du projet.

Cette présentation comportera obligatoirement quelques lignes sur les motivations qui ont conduit le groupe à participer à ce concours, sur le choix du support, sur les choix graphiques, sur la méthode employée (recherche d'informations, contacts avec des personnes exerçant le métier, appui d'un professionnel du support choisi, ...), sur le métier choisi, sur l'intérêt trouvé par le groupe dans la réalisation de ce projet.

- ✓ *Pour vous aider et aider vos groupes dans cette découverte, vous pouvez vous appuyer sur :*

Des ressources de l'Onisep

Des Expositions de découverte des métiers de l'Agence Régionale pour l'Orienteation, la Formation et l'Emploi)

De l'application mobile CMonMetier.fr

Dépenses

Aucune dépense liée à ce concours ne pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès de l'organisateur du concours.

Article 4 : Calendrier du concours

Inscription au concours jusqu'au jeudi 31 janvier 2019.

Envoi des réalisations jusqu'au vendredi 11 avril 2019.

Remise des prix en mai 2019 : date communiquée prochainement sur le site www.regardsurlesmetiers.fr

Article 5 : Désignation des gagnants

▪ Evaluation des réalisations

Les réalisations seront évaluées au regard de :

- La pertinence de la réponse graphique et artistique : la réalisation doit attirer le regard, être esthétique et soignée
- La compréhension du sujet : faire découvrir de manière originale un métier,
- La méthode employée pour cette découverte : visite d'entreprise, témoignage, ...
- L'originalité du scénario, du traitement ou du thème choisi

En fonction du nombre de participants, un premier et second prix pourra être remis par catégorie et/ou supports graphiques choisis :

Les catégories sont :

- Collégiens
- Lycéens
- Jeunes en DIMA ou en apprentissage
- Jeunes suivis par un pôle relais insertion et autres jeunes aquitains de moins de 18 ans
- Jeunes suivis en mission locale

Les supports graphiques sont :

- Une bande dessinée (planche format A3),
- Un reportage photos,
- Une affiche au format A3.

Les participants doivent veiller à ce que les réalisations comportent ou incorporent des créations libres de droits ou libres de diffusion (ex : photos, images ...) ou doivent veiller à disposer des autorisations nécessaires ; les réalisations des gagnants étant destinées à faire l'objet d'une large diffusion notamment sur Internet (cf. article 7).

- ✓ Le public pourra voter pour son « coup de cœur » via Facebook.

▪ Modalités d'évaluation

La composition du jury

Le jury sera composé de professionnels de la formation, de l'éducation et de l'orientation.

Le jury délibèrera en toute impartialité.

Les prix

Liste indicative de prix qui pourront être attribués :

- Appareil photo numérique
- Caméra vidéo
- Polaroid

Les prix « Regards sur les métiers » sont des prix honorifiques. Aucune contrepartie financière du prix ne pourra être demandée.

Remise des prix

Les prix seront décernés en mai 2019 et remis en fonction des participants sur plusieurs villes de la Nouvelle-Aquitaine.

Les déplacements seront placés sous la responsabilité du référent du groupe : enseignant, documentaliste, animateur, accompagnateur...

Article 6 : Communication

Toutes les réalisations proposées au jury seront présentées lors de la remise des prix et sur le site Regards sur les métiers et/ou d'autres moyens web (Facebook, Twitter...).

Les établissements et structures participant au concours sont en outre informés que ces réalisations pourront par la suite être utilisées et diffusées, sans limitation de durée, lors d'expositions sur les métiers, de manifestations, d'expositions virtuelles..., organisées par l'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi.

Les participants acceptent en conséquence que chacune des réalisations remises à l'organisateur du concours « Regards sur les métiers », qu'ils soient ou non lauréats, puisse être diffusée, à des fins non commerciales, sur le réseau Internet, à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'actions de communication sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ou par voie de presse...

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'organisateur du concours s'engage alors à indiquer sur les œuvres la mention « Réalisé dans le cadre du Concours Regards sur les métiers 2018 – Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi » suivie du nom de l'établissement ou de la structure concernés.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter son logo sur les œuvres des lauréats.

Article 7 : Annulation – Prolongation du concours – Dispositions particulières

En cas de déficit de candidats ou de candidatures trop nombreuses, par exemple, l'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

L'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi se réserve le droit de ne pas accepter ou diffuser une œuvre jugée discriminante, contraire au respect des personnes et de la loi ou à l'esprit du concours ainsi qu'à la qualité attendue des réalisations.

Article 8 : Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours « Regards sur les métiers » sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Liberté ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Les demandes devront être adressées à Centre régional Vincent Merle, Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi, 102 avenue de Canéjan 33600 Pessac (dpo@arofe-na.fr).

Les informations sont recueillies uniquement pour traiter et gérer les dossiers des participants. Aucune information ne sera transmise à un tiers, en dehors de l'organisateur et du jury.

Article 9 : Autorisations

Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement.

Les établissements gagnants autorisent, à titre gratuit, l'organisateur à utiliser leur nom et leurs coordonnées.

Il est de la responsabilité de l'établissement scolaire ou du responsable du projet de s'assurer de l'accord de chaque personne dont l'image ou la voix apparaît au sein des réalisations et d'obtenir auprès d'eux l'autorisation de diffuser leur image dans les conditions prévues par ce règlement.

L'établissement s'assurera également qu'il dispose des autorisations nécessaires en cas d'emprunts de d'images, de vidéos, ... L'organisateur pourra lui demander des justificatifs si nécessaires.

Les participants garantissent à l'organisateur l'originalité de leur œuvre.

Les participants se verront proposer un accord de droit à l'image, afin que des photos puissent être diffusées à l'issue de la remise des prix sur Internet, les réseaux sociaux et les canaux d'information officielle de l'Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi. Ces accords devront être validés par les parents, dans le cas des participants mineurs.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement du concours

Le présent règlement est consultable sur le site www.regardsurlesmetiers.fr